CONTRAT DE LOCATION

Produit ou pack de produits concernés : Mesureur de terre Tohm-e

Entre le propriétaire :

Equilibre Habitat Santé Conseils SARL, représentée par Mr Bruno Geissert,
Adresse : 18, Avenue Paul GIROD, 73400 UGINE

Et le locataire :

Nom :.....

Adresse :.....

Code postale :.....Ville :.....

N° Carte d'identité :.....

Il a été convenu ce qui suit

Article 1. Contrat de location

La société Equilibre Habitat Santé Conseils SARL propose la location d'un mesureur de terre, de type Tohm-e, d'une valeur marchande totale de 394,90€ TTC au locataire qui l'accepte.

Article 2. Etat des biens

Le propriétaire certifie que l'appareil de mesure a été vérifié avant leur mise en location, et atteste le bon état et le bon fonctionnement dudit appareil.

Article 3. Prix de la location

Le prix de la location est de 50€ TTC pour une durée de 15 jours, hors frais de livraison du matériel, variables selon le mode de transport choisi. Ce montant est à régler sur le site Geotellurique.fr. Ensuite, choisir une des deux procédures possibles pour l'envoi du contrat de location et le paiement de la caution avant l'expédition de l'appareil. Les frais de transport et d'assurance sont à votre charge au retour de l'appareil.

Article 4. Caution

• Une caution en ligne par empreinte bancaire ou par chèque d'un montant de 394,90€, correspondant à la valeur à neuf de l'appareil est demandé à la signature du présent contrat. La caution en ligne demandée par emprunte bancaire via un lien Swikly n'est pas encaissée, ni débitée, ni bloquée sur votre compte bancaire.

• Si vous le préférez, vous pouvez opter pour une caution par chèque qui sera intégralement restituée au retour de l'appareil de mesure, une fois que celui-ci aura été contrôlé et testé, déduction faite de l'application de l'article 9 du présent contrat relatif à d'éventuels dommages.

Article 5. Durée du contrat et retour du matériel

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de 15 jours date à date, démarrant à la réception des appareils par le locataire et comprenant le temps de retour des appareils (en colissimo suivi avec signature, prévoir un délai de livraison de 48 heures).

Merci de nous retourner l'appareil dans son emballage d'origine, accompagné de tous ses accessoires. Veillez à bien emballer l'appareil dans le colis, et à prendre les assurances nécessaires auprès du transporteur, en fonction de la valeur de l'appareil, afin que les dommages éventuels occasionnés soient pris en charge par l'assurance du transporteur et non par votre caution.

Adresse de retour : Geotellurique.fr, 18 avenue Paul Girod, 73400 Ugine.

Article 6. Prolongement de la durée du contrat

La durée de location peut néanmoins être renouvelée, sur demande expresse effectuée 5 jours avant la fin du contrat de location initial, en prenant contact avec nos services. Le renouvellement ne sera validé qu'après réception d'une nouvelle commande sur le site Geotellurique.fr de l'appareil déjà loué couvrant une nouvelle période de 15 jours.

Article 7. En cas de non-retour du produit

En cas de non-retour des appareils dans le délai imparti, sans aucun contact de la part du locataire et après dépassement du délai de location de 7 jours, la société Equilibre Habitat Santé Conseils SARL s'accordera le droit de procéder pour son compte à l'encaissement de la caution par empreinte bancaire ou chèque, en guise de dédommagement.

Article 8. En cas d'achat

À l'issue de la période de location, si le locataire désire acheter le ou les produits, une demande de devis sera nécessaire. Suite à la validation du devis, le locataire devra effectuer le paiement via le site Geotellurique.fr, soit par carte bancaire, virement bancaire, soit par chèque. Pour cela, Il sera fondamental de prendre contact en amont avec notre service de location par mail : contact@geotellurique.fr ou par téléphone : 09 72 63 82 73.

Article 9. Entretien, dommages

Le locataire utilisera, entretiendra et prendra soin de l'appareil en prenant compte de la notice d'utilisation fournie.

Il s'engage à prendre soin de l'appareil de mesure et de ses accessoires qui lui sont loués et sera tenu pour responsable des dégâts qu'il occasionnerait aux biens loués, sa responsabilité ne pouvant toutefois excéder la valeur des appareils telle que définie par le présent contrat.

Dans le cas où le locataire restituerait le bien en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique, le locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel, effectué par un opérateur professionnel.

Article 10. Responsabilité

Le locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires pour l'utilisation adéquate et prudente du bien loué, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.

Le présent contrat de location pourra être conclu uniquement avec des personnes majeures, aptes à utiliser ou détenir ces appareils.

Il est donc seul responsable, à l'exclusion du propriétaire, de tout dommage que les appareils loués pourraient occasionner au locataire ou à des tiers.

Le locataire reconnaît expressément être le gardien du matériel loué durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du bien.

Le propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait du matériel loué, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

Article 11. Tribunaux compétents

En cas de litige, le tribunal d'instance de Chambéry est seul compétent

Fait à, le

Le locataire,

Le propriétaire,

Bruno Geissert,

Gérant de Equilibre Habitat Santé Conseils SARL

